



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-
Jeudi 23 Mars 2017

L'An Deux Mil Dix-sept, le Jeudi 23 du mois de Mars à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 17 Mars 2017, à la salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Conformément à l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal est publique.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- Mme Béatrice BLANCO, Mme Rachel MEUNIER-FAVIER, Mme Valérie GRANGEON,
Adjoints

- M. Michel DURAND, M. Sébastien BONNEFOI, Mme Nicole ROHMER, Mme Nathalie BARBIER, M. Gilles GIRAUDON, Mme Michelle BROSSIER, M. Michel PEATIER, M. Alain PERRIN, Mme Laura LANCRY-FORESTIER, Mme Brigitte DEVEAUX **Conseillers Municipaux**

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) :

Procuration(s) :

- M. Jean-Jacques SONNTAG donne pouvoir à Mme Nathalie BARBIER
- Mme Maria Paula BEM MARQUES MARTINS Paula donne pouvoir à Mme Nicole ROHMER

Secrétaire de séance :

Mme Nicole ROHMER

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2017

FINANCES

- Vote des Comptes administratifs 2016 :
 - Budget Principal ;
 - Budget annexe du service de l'eau ;
 - Budget annexe du Bar-Auberge
- Vote des comptes de gestion 2016
- Affectation des résultats 2016
- Vote des taux des trois taxes locales : TH, TF et TFNB
- Vote des subventions aux associations
- Vote des budgets primitifs 2017
- Fonds de concours au SIEL : éclairage des courts de tennis
- Indemnité de fonction : changement de l'indice brut terminal de la fonction publique

CULTURE

- Charte des écoles de musique

URBANISME

- Rétrocession au domaine public de deux parcelles par l'EPORA

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu sommaire des commissions municipales
- Changement du défibrillateur
- Compteurs ENEDIS Linky
- Prochaines échéances

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 16

Nombre de membres Présents	14
Nombre de suffrages exprimés	16
<i>Dont nombre de Prouration(s)</i>	2
<i>Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote</i>	0 (Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

1. Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Janvier 2017

Mme Nicole ROHMER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Procès –Verbal du 16 Février 2017 est approuvé à l’unanimité des votants.

2. Communication du Maire

Néant

FINANCES

3. Budget principal - Approbation du Compte administratif 2016

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Béatrice BLANCO, délibérant sur le compte administratif du budget général de la Commune pour l’exercice 2016 dressé par M. Marc ARCHER, Maire, après s’être fait présenter l’exécution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d’investissement.

● Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		2016	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	1 353 394,26 €	1 549 215,73 €
	Investissement	1 104 906,15 €	1 125 955,40 €

Report année n-1	Fonctionnement		808 604,44 €
	Investissement	82 323,44 €	0,00 €

TOTAL		2 540 623,85 €	3 483 775,57 €
--------------	--	-----------------------	-----------------------

		DEPENSES	RECETTES
		Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement
	Investissement	48 799,25 €	7 000,00 €
TOTAL		48 799,25 €	7 000,00 €

		DEPENSES	RECETTES
		Résultat cumulé année n	Fonctionnement
	Investissement	1 236 028,84 €	1 132 955,40 €
TOTAL		2 589 423,10 €	3 490 775,57 €
		901 352,47 €	

Délibérations du Conseil Municipal du 23 Mars 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE (Le Maire ne prend pas part au vote)

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Budget annexe du service de l'eau - Approbation du Compte administratif 2016

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Béatrice BLANCO, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2016 dressé par M. Marc ARCHER, Maire, après s'être fait présenter l'exécution des dépenses et des recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

● Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		2016	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	198 203,31 €	221 697,62 €
	Investissement	45 651,41 €	22 364,16 €
Report année n-1	Fonctionnement	0,00 €	33 081,69 €
	Investissement	0,00 €	189 104,46 €
TOTAL		243 854,72 €	466 247,93 €

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	3 718,00 €	0,00 €
TOTAL		3 718,00 €	0,00 €

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	198 203,31 €	254 779,31 €
	Investissement	49 369,41 €	211 468,62 €
TOTAL		247 572,72 €	466 247,93 €
		218 675,21 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE (Le Maire ne prend pas part au vote)

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Budget annexe du service Bar-Auberge - Approbation du Compte administratif 2016

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Béatrice BLANCO, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service Bar-Auberge pour l'exercice 2016 dressé par M. Marc ARCHER, Maire, après s'être fait présenter l'exécution des dépenses et des recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

● Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		2016	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	26 902,48 €	32 612,84 €
	Investissement	33 308,40 €	33 022,01 €
Report année n-1	Fonctionnement	0,00 €	31 232,14 €
	Investissement	31 027,47 €	0,00 €
TOTAL		91 238,35 €	96 866,99 €

		DEPENSES	RECETTES
		Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement
	Investissement	1 534,54 €	0,00 €
TOTAL		1 534,54 €	0,00 €

		DEPENSES	RECETTES
		Résultat cumulé année n	Fonctionnement
	Investissement	65 870,41 €	33 022,01 €
TOTAL		92 772,89 €	96 866,99 €
		4 094,10 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE (Le Maire ne prend pas part au vote)

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Approbation des comptes de gestion 2016 de la commune / du budget annexe service bar – auberge / du budget annexe service de l'eau

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECLARE, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

7. Budget général de la commune - Affectation du résultat 2016

En tenant compte du Compte Administratif 2016, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016. Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser.

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 82 323,44 €		21 049,25 €	48 799,25 7 000,00	- 41 799,25 €	- 103 073,44 €
FONCTIONNEMENT			1 004 425,91 €			1 004 425,91 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	1 004 425,91 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	103 073,44 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	901 352,47 €
Total affecté au c/ 1068 :	103 073,44 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016 A REPRENDRE (LIGNE 001) - 61 274,19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

8. Budget annexe du service de l'eau - Affectation du résultat 2016

En tenant compte du Compte Administratif 2016, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016. Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	189 104,46 €		- 23 287,25 €	3 718,00 € - €	- 3 718,00 €	162 099,21 €
FONCTIONNEMENT			56 576,00 €			56 576,00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	56 576,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	56 576,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016 A REPENDRE (LIGNE 001) 165 817,21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat du budget annexe du service de l'eau telle qu'exposée ci-dessus.

9. Budget annexe du service Bar – Auberge - Affectation du résultat 2016

En tenant compte du Compte Administratif 2016, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016. Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 Mars 2017

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 31 027,47 €		- 286,39 €	1 534,54 € - €	- 1 534,54 €	- 32 848,40 €
FONCTIONNEMENT			36 942,50 €			36 942,50 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	36 942,50 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 848,40 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 094,10 €
Total affecté au c/ 1068 :	32 848,40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016 A REPENDRE (LIGNE 001) - 31 313,86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat du budget annexe du service Bar – Auberge telle qu'exposée ci-dessus.

10. Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2017

Préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution de subventions aux diverses associations communales ou œuvrant sur le territoire communal.

Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions 2016	Propositions 2017	N'a pas pris part au vote
AMICALE DES BOULES	1 320,00 €	1 650,00 €	
ASSOCIATION "LES PRIMEVERES"	0,00 €	1 040,00 €	
CHASSE	290,00 €	290,00 €	
COMITE DES FETES	4 060,00 €	6 300,00 €	Sébastien BONNEFOI
LOISIRS ET AMITIES	350,00 €	350,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE	1 180,00 €	1 180,00 €	
F.N.A.C.A.	150,00 €	150,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600,00 €	600,00 €	
JUDO - YOGA	2 680,00 €	2 877,00 €	
FC BONSON / ST CYPRIEN	1 570,00 €	1 826,00 €	Michelle BROSSIER Alain PERRIN
SOU DES ECOLES	1 000,00 €	1 000,00 €	
TENNIS CLUB	1 260,00 €	1 265,00 €	

Délibérations du Conseil Municipal du 23 Mars 2017

TENNIS DE TABLE	750,00 €	850,00 €	
VOLLEY BALL	3 150,00 €	2 670,00 €	
INFO MEDIAS	350,00 €	350,00 €	
SAINT-CYP RUNNERS	300,00 €	200,00 €	Michel PEATIER
U C A T	300,00 €	200,00 €	
LES LUCIOLES S'ALLUMENT	0,00 €	300,00 €	Béatrice BLANCO
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €	
LUTTE CONTRE LES RATS MUSQUES	160,00 €	160,00 €	
SYNDICAT PARAGRELE	0,00 €	500,00 €	
O.C.C.E. GROUPE SCOLAIRE	2 000,00 €	1 500,00 €	
D.D.E.N.	50,00 €	50,00 €	
Assoc. Agir pour les Victimes de la Route	150,00 €	150,00 €	
Ligue de l'enseignement de la Loire	100,00 €	100,00 €	
TOTAL	21 870,00 €	25 658,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE (Cf. Tableau ci-dessus)

APPROUVE les montants des subventions 2017 à verser aux associations tels qu'exposés ci-dessus.

11. Vote des taux des 3 taxes locales directes - Exercice 2017

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de maintenir à leur niveau les taux communaux des impôts ménagers, comme suit :

Taux (en %)	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	12,09 %	12,09%	12,09%
Taxe sur le foncier bâti	21,61 %	21,61%	21,61%
Taxe sur le foncier non bâti	43,53 %	43,53%	43,53%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2017.

APPROUVE les taux proposés ci-dessus pour le budget 2017.

12. Budget général de la commune : Budget primitif - Exercice 2017

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du budget 2017 de la commune par chapitres et par section. Il rappelle que les grandes orientations ont été présentées lors de la commission des finances du 9 Mars 2017.

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante :

		2017	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	2 340 947,47 €	1 439 595,00 €
	Investissement	1 023 017,52 €	1 126 090,96 €
Report année n-1	Fonctionnement		901 352,47 €
	Investissement	61 274,19 €	0,00 €
TOTAL		3 425 239,18 €	3 467 038,43 €
		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	48 799,25 €	7 000,00 €
TOTAL		48 799,25 €	7 000,00 €
		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	2 340 947,47 €	2 340 947,47 €
	Investissement	1 133 090,96 €	1 133 090,96 €
TOTAL		3 474 038,43 €	3 474 038,43 €

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget principal tel que synthétisé ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

13. Budget annexe du service de l'eau : Budget primitif - Exercice 2017

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du budget 2017 du service bar-Auberge par chapitres et par section. Il rappelle que les grandes orientations ont été présentées lors de la commission des finances du 9 Mars 2017.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 Mars 2017

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante :

		2017	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	257 706,51 €	201 130,51 €
	Investissement	316 281,30 €	154 182,09 €
Report année n-1			
	Fonctionnement	0,00 €	56 576,00 €
	Investissement	0,00 €	165 817,21 €
TOTAL		573 987,81 €	577 705,81 €
		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	3 718,00 €	0,00 €
TOTAL		3 718,00 €	0,00 €
		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	257 706,51 €	257 706,51 €
	Investissement	319 999,30 €	319 999,30 €
TOTAL		577 705,81 €	577 705,81 €

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du service d'eau potable présenté par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'eau tel que synthétisé ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

14. Budget annexe du service Bar-Auberge : Budget primitif - Exercice 2017

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du budget 2017 du service bar-Auberge par chapitres et par section. Il rappelle que les grandes orientations ont été présentées lors de la commission des finances du 9 Mars 2017.

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante :

Délibérations du Conseil Municipal du 23 Mars 2017

		2017	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	62 394,10 €	58 300,00 €
	Investissement	35 164,90 €	68 013,30 €
Report année n-1	Fonctionnement	0,00 €	4 094,10 €
	Investissement	31 313,86 €	0,00 €
TOTAL		128 872,86 €	130 407,40 €

		DEPENSES	RECETTES
		Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement
	Investissement	1 534,54 €	0,00 €
TOTAL		1 534,54 €	0,00 €

		DEPENSES	RECETTES
		Résultat cumulé année n	Fonctionnement
	Investissement	68 013,30 €	68 013,30 €
TOTAL		130 407,40 €	130 407,40 €

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du service Bar - Auberge,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe du service Bar - Auberge présenté par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

DECIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe du service Bar - Auberge tel que synthétisé ci-dessus :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

**15. *Projet de rénovation des courts de tennis : Réfection de l'éclairage
Fonds de concours au SIEL***

Madame Béatrice Blanco, Première adjointe, présente le projet de rénovation des courts de tennis. En plus de la surface de jeux, les 16 projecteurs actuels seront remplacés par 8 projecteurs à LED. Cette mission est confiée au SIEL.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions

éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

<i>Détails</i>	<i>Montant HT</i>	<i>% - PU</i>	<i>Participation commune</i>
Remplacement des projecteurs des tennis	15 844 €	78%	12 359 €
<i>Total</i>			12 359 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

PREND ACTE que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection de l'éclairage des tennis" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

16. Indemnités de fonction des élus - Maire, Adjointes et Conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 constatant l'élection d'un nouvel adjoint suite à une démission ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 Avril 2014 portant délégation de fonctions à :

- Madame BLANCO Béatrice, 1^{ère} Adjointe
- Monsieur SONNTAG Jean-Jacques, 2^{ème} Adjoint
- Madame MEUNIER-FAVIER Rachel, 3^{ème} Adjointe
- Monsieur BONNEFOI Sébastien, conseiller délégué
- Madame ROHMER Nicole, conseillère déléguée
- Monsieur GIRAUDON Gilles, conseiller délégué

Vu l'arrêté municipal en date du 24 Avril 2014 portant délégation de fonctions à :

- Madame GRANGEON Valérie, 4^{ème} Adjointe

Vu l'arrêté municipal en date du 31 Décembre 2016 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur DURAND Michel, Conseiller municipal

Délibérations du Conseil Municipal du 23 Mars 2017

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 2 417 habitants (Au 1^{er} Janvier 2017), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% ;

Considérant que pour une commune de 2 417 habitants (Au 1^{er} Janvier 2017), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5% ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Monsieur Le Maire ajoute que Monsieur Sébastien BONNEFOI, conseiller délégué à la vie associative, se verra confier dès le 1^{er} Avril 2017 une délégation supplémentaire : Animations et cérémonies, les relations avec les forains. Le poste sera qualifié de « conseiller délégué élargi ».

A ce titre il propose de créer une indemnité de fonction spécifique à ce poste. Le montant sera basé sur 7,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire	: 35,3% de l'indice brut terminal
- 1 ^{ère} adjointe	: 21,0% de l'indice brut terminal
- 2 ^{ème} adjoint	: 12,5% de l'indice brut terminal
- 3 ^{ème} adjointe	: 12,5% de l'indice brut terminal
- 4 ^{ème} adjointe	: 12,5% de l'indice brut terminal
- Conseiller délégué élargi	: 7,6% de l'indice brut terminal
- Conseiller municipal délégué	: 3,8% de l'indice brut terminal

ADOpte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

PRECISE que cette délibération prend effet immédiatement.

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal au chapitre 65.

CULTURE

17. *Ecole de musique - Charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique avec le Conseil Départemental*

Les chartes partenariales signées en 2013 dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques sont arrivées à échéances. Ces chartes actent les obligations et les engagements des établissements d'enseignement artistique, des collectivités d'implantation et du Département. Elles valident également l'adhésion au Réseau de l'Enseignement Artistique de la Loire (REAL). L'école de musique de Saint-Cyprien peut ainsi prétendre à une aide financière du Département pour son fonctionnement.

→ La charte est jointe à la présente délibération.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la nouvelle charte pour une période de 5 ans dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques en faveur de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

APPROUVE la charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

URBANISME

18. *Rétrocession à l'Euro symbolique de parcelles à la commune par l'Epora - AO 107 et AO 350*

En 2013, l'EPORA a procédé à une division parcellaire au sein de la Zone Industrielle de l'Hormet. Il a été convenu une rétrocession à l'Euro symbolique de deux parcelles à la commune afin de les intégrer dans un premier temps au domaine privé de la commune puis ensuite au domaine routier :

- AO 107 rue de L'Hormet d'une superficie de 196m² ;
- AO 350 allée de Maltaverne et avenue de l'industrie d'une superficie de 44m².

Il est précisé que la commune n'as pas l'obligation de saisir les Domaines dans ce dossier.

VU les extraits de plans cadastraux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

VALIDE les rétrocessions à l'Euro symbolique ci-dessus ;

Délibérations du Conseil Municipal du 23 Mars 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentique afin que les parcelles cadastrées AO 107 et AO 350 soient intégrées au domaine privé de la commune ;

MANDATE à cet effet, Maître Christine PER notaire à Saint-Etienne, pour accomplir toutes les formalités inhérentes à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Défibrillateur

Afin de changer le défibrillateur DAE du complexe sportif, 3 sociétés ont été consultées. Il est proposé de retenir DEFIBRIL, offre la mieux disante. Le comparatif ci-dessous est basé sur 60 mois de fonctionnement.

	SERENICOEUR	FP2SI	DEFIBTECH	DEFIBRIL
Marque	Philips HS1	Heartsine 360p	Lifeline	ZOLL AED Plus
Prix	9 360,00 €	1 378,80 €	1 435,20 €	1 510,32 €
Boitier mural (Aivia 200)	inclus	703,92 €	594,00 €	594,00 €
Signalétiques			Offert	37,44 €
Kit d'intervention		NC	Offert	Offert
Consommables		192,00 €	566,98 €	229,64 €
Maintenance		1 170,00 €	450,00 €	764,95 €
Formation (30 pers)		1 260,00 €	540,00 €	720,00 €
Frais d'installation	210,00 €	114,00 €	240,00 €	Inclus
Garantie	Durée contrat	10 ans	8 ans	7 ans
Total TTC	9 570,00 €	4 818,72 €	3 826,18 €	3 818,91 €

Compteurs électriques linky

- ▶ Directive européenne de 2009 dans le cadre de la transition énergétique;
- ▶ Modernisation du réseau électrique et des installations;
- ▶ 86% de compteurs communicants Linky à 2020;
- ▶ Avantages: Relève automatique de la consommation, possibilité d'adapter la puissance du compteur, maîtrise de la consommation, facilité lors des déménagements et emménagements, nouvelles offres commerciales, diagnostic des pannes et protection contre les surtensions;
- ▶ Pas d'ondes car flux CPL;
- ▶ Aucun frais pour les clients et les communes;
- ▶ Installation à Saint-Cyprien sur la période 2019 – 2020.

Commission Communication – Démocratie locale

- Nouveau site internet : point sur les deux premières réunions avec les agents puis la première du groupe de travail des élus.
- Film sur la commune.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 Mars 2017

- Infrastructure réseau : suite à une présentation du projet en conseil d'adjoints, dans l'attente d'un devis afin de moderniser les réseaux de télécommunications des bâtiments communaux.

Commission Environnement – Cadre de vie

- La prochaine commission est le 10 Avril 2017.
- Le curage des fossés communaux est terminé et a été réalisé par la CUMA de Valeille pour un montant de 2 176,80€.
- Le curage des fossés communautaires va commencer après la rencontre avec le technicien le 22 Mars.

Commission Patrimoine bâti communal – Vie économique

- CTM : les travaux intérieurs sont terminés. Il y a eu un imprévu avec la mise aux normes du réseau informatique pour 1 807,87€.
- Projet Néolia : planning du démarrage du chantier :
 - Signature des OS avec les entreprises le mercredi 5 avril
 - Signature de l'acte de vente VILLE SAINT CYPRIEN / NEOLIA le 20 avril
 - Démarrage de la démolition : le 5 mai
- Issue de secours groupe scolaire Les Magnolias : un rendez-vous a eu lieu avec le représentant du Syndic des copropriétaires. Ce dernier va présenter la demande de la commune à l'assemblée générale du mois de Mai.
- Marché : un primeur BIO va débiter en mai.
- Complexe polyvalent : mise en sécurité des rideaux pour le gala de danse.

Commission Cohésion sociale

- Une commission se réunira prochainement.
- Jobs d'été : candidature en cours : les entretiens se dérouleront pendant les vacances scolaires.
- Local des jeunes à l'amicale de la Boule : la 1^{ère} rencontre s'est très bien passée avec une vingtaine de jeunes présents.

Commission Animations et cérémonies

- Prochaine commission le 27 Mars 2017 pour désigner l'artificier (4 devis).

Commission Education – Conseil municipal des enfants

- Ecole : Consultation en cours pour renouvellement du mobilier de certaines classes. Projet « Coin nature » avec le potager du restaurant scolaire. Demande de subvention de 500€ auprès de la CALF.
 - Restaurant scolaire : un robot professionnel a été acheté d'un montant de 1 676,40€.
 - CME : les enfants ont visité la station d'épuration des 3 ponts d'Andrézieux-Bouthéon le vendredi 17 mars accompagné du CME de Bonson.
- Le livret de sécurité rédigé en partenariat avec le policier municipal sera bientôt diffusé.

Commission Vie associative – Sport – Culture

- Nouvelle association : Les lucioles s'allument. Présentation le Vendredi 5 Mai.

Commission Voirie – Réseaux divers - Sécurité

- Eclairage public : nouvelle phase de test et de déconnexion en cours. 3 riverains se sont plaints à ce jour et des réponses leur ont été apportées.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

Fait à Saint Cyprien, le 30 Mars 2017

LE MAIRE
MARC ARCHER

